



## rachat de compte courant

Par **cabort**, le **09/12/2019** à **20:15**

Bonjour,

Je suis paramédical et ai acheté il y a plus de dix ans mon cabinet en créant une SCI avec mon associée.

Il y a trois ans, elle a revendu ses parts de SCI à notre collaborateur qui est devenu de fait mon associé.

Je viens d'apprendre qu'il a dû, en plus des parts de SCI, acheter le montant du compte - courant.

Lorsque la sci a acheté le local, il était à 90000 euros. Nous avons donc fait chacun un emprunt de 45 000 euros (avance sur le compte-courant).

Lorsque ma collègue est partie, alors que nous avons fini de payer l'emprunt au bout des dix ans, elle a revendu le local 45000 + le montant du compte courant lui revenant, soit 26 000 euros en plus.

Avait- elle le droit de le faire ? J'ai juste l'impression d'une petite injustice...

Mon associé actuel a maintenant du mal à cumuler ses deux prêts (compte courant et SCI) et menace de ne plus pouvoir payer les loyers de la SCI. Je suis un peu embêté..

Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **09/12/2019** à **20:34**

Bonjour cabort

Lorsqu'un associé de SCI cède ses parts sociales, il cède simultanément son compte courant, ce qui réduit d'autant la valeur des parts. L'acquéreur des parts devient donc également créancier de la SCI pour le montant du compte courant racheté....Cela a certainement été fait avec l'aval de votre expert comptable, qui est le mieux placé pour vous analyser tout ça. Juridiquement, je ne vois rien d'envisageable.